

As of 29 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 29 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE FAIR REGISTRATION PRACTICES IN
REGULATED PROFESSIONS ACT
(C.C.S.M. c. F12)

Regulated Professions Regulation

Regulation 169/2009
Registered October 9, 2009

Schedule to Act amended

1 The Schedule to *The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* is amended by adding the following Item under "Health Professions":

21. The College of Dental Hygienists of Manitoba

LOI SUR LES PRATIQUES D'INSCRIPTION
ÉQUITABLES DANS LES PROFESSIONS
RÉGLEMENTÉES
(c. F12 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les professions réglementées

Règlement 169/2009
Date d'enregistrement : le 9 octobre 2009

Modification de l'annexe de la Loi

1 L'annexe de la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* est modifiée par adjonction, sous l'intertitre « Professions de la santé », de ce qui suit :

21. Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba